

ROUEN, le 24 juin 2026



**Section Interco CFDT**  
**Région Normandie**

**Monsieur Hervé MORIN**  
Président de la Région Normandie

**Objet** : Gestion de la canicule – propositions et revendications de la **CFDT**

Monsieur le Président,

La **CFDT** souhaite réagir à la gestion par l'Administration régionale de l'épisode caniculaire que connaît actuellement la Normandie.

Le jeudi 18 juin, alors que la canicule faisait déjà l'objet d'une très large couverture médiatique, des messages adressés aux agents se contentaient de rappeler des « *mesures de prévention* » et « *d'inviter à la vigilance* ». Pour les sites administratifs, il était « *demandé à chacun d'anticiper et de mettre en œuvre dès à présent les mesures de prévention adaptées, afin de préserver la santé et la sécurité de tous* », alors que cette anticipation et cette préservation sont d'abord des obligations de l'employeur.

Le vendredi 19 juin, un message adressé aux seuls encadrants annonçait un épisode de fortes chaleurs à compter du lundi 22 juin. Il évoquait la nécessité d'anticiper la situation mais, dans les faits, aucune mesure exceptionnelle n'était prévue. Pour les agents des sites le télétravail restait limité à deux jours par semaine, comme en période normale. La seule mesure envisagée était de les décaler en début de semaine. Si le travail n'était pas possible, les agents étaient invités à prendre des congés, ce qui n'est pas acceptable.

Ce même vendredi, un second message autorisait le télétravail par demi-journées, tout en maintenant la limite des deux jours hebdomadaires. À ce stade, aucune possibilité d'adapter significativement les horaires de travail n'était prévue. Pendant ce temps, de nombreuses collectivités et entreprises du secteur privé avaient déjà décidé de généraliser le télétravail pour la semaine suivante afin de protéger leurs salariés.

Il aura fallu attendre le lundi 22 juin pour que des « *préconisations organisationnelles* » soient publiées sur le portail Viking. Pour les agents des sites, elles invitaient à « *réduire les activités sur site au strict nécessaire* » tout en maintenant la limite de deux jours de télétravail. Cette contradiction interroge. Pour les agents des lycées, elles évoquaient notamment des « *adaptations des horaires possible selon contraintes locales* » sans plus de précision, exposant les agents au bon vouloir de leur supérieur hiérarchique ou des équipes de direction des lycées.

À 18h36, une mise à jour reprenait les mêmes dispositions, avec l'ajout de deux demi-journées de télétravail les mercredi et jeudi après-midi. Là encore, ces mesures apparaissent difficilement compatibles avec l'objectif affiché de limiter les déplacements et la présence sur les sites.

Pour la **CFDT**, la gestion de cette situation et la communication associée ne sont pas à la hauteur de ce que l'on peut attendre d'une collectivité qui revendique le label « Région en Santé ». La multitude des messages, parfois contradictoires, a entraîné une grande perplexité chez les agents. Nombre d'entre eux nous ont fait part de leur incompréhension face à des mesures qu'ils jugent tardives et loin de répondre aux enjeux.

Cette situation illustre l'absence d'une véritable politique régionale de prévention. Qu'il s'agisse des épisodes de neige ou de la tempête Gorette en janvier 2026, ou de l'actuelle canicule, l'Administration attend que les événements soient arrivés pour envisager des mesures, dont la mise en œuvre est souvent trop tardive.

Concernant la canicule, depuis le 1er juillet 2025, le code du travail oblige l'employeur à des mesures spécifiques de prévention (articles R4463-1 à R4463-8). Il vous appartient ainsi d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur (article R4463-2) et de prendre les mesures pour réduire les risques liés à cette exposition (article R4463-3).

La **CFDT** souhaite vous rappeler à nouveau, ainsi qu'à l'Administration régionale, que la préservation de la santé et de la sécurité des agents est une obligation de l'employeur. La **CFDT** revendique donc l'élaboration d'une véritable politique de prévention, c'est-à-dire un ensemble d'actions et de mesures permettant d'éviter ou d'anticiper l'apparition d'un problème, d'un risque ou d'un danger, ou pour en réduire les conséquences lorsqu'il ne peut pas être totalement évité.

C'est pourquoi nous vous demandons dès à présent :

- la tenue rapide d'un groupe de travail dédié au retour d'expérience de cet épisode caniculaire, dès juillet 2026 ;
- une analyse collective des dysfonctionnements constatés dans la gestion et la communication de crise ;
- l'ouverture de véritables négociations afin de construire un **Plan de continuité et d'adaptation des activités face aux risques majeurs** (climatiques, sanitaires, technologiques, chimiques ou autres).

Ce plan devra définir des mesures validées collectivement et immédiatement applicables dès le déclenchement d'une vigilance météorologique ou d'une alerte officielle : modalités de télétravail, adaptation des horaires, réduction des activités non essentielles, limitation des déplacements, organisation des services, conditions d'accueil du public, protection des agents isolés, etc. Une attention particulière devra être portée aux agents des lycées, avec des mesures concrètes et opérationnelles : adaptation des horaires, présence minimale des effectifs, aménagement des tâches, mise à disposition d'espaces rafraîchis et définition de seuils d'activité compatibles avec la protection de la santé des personnels. Ces mesures devront s'imposer à tous et limiter le « cas par cas » source de nombreux abus.

L'objectif est de ne plus avoir à improviser lors de chaque événement exceptionnel et ne plus perdre un temps précieux en arbitrages.

Cette demande de la **CFDT** n'est pas nouvelle. Dès les nombreux protocoles liés à la crise sanitaire de 2020, elle revendiquait la mise en place d'un dispositif pérenne permettant à la collectivité d'anticiper les situations exceptionnelles plutôt que de les subir. La collectivité a toujours refusé.

Parce que protéger les agents ne doit jamais dépendre de décisions prises dans l'urgence, il est désormais temps de passer d'une logique de réaction à une véritable culture de prévention

Restant à votre disposition pour échanger avec vous sur ce sujet majeur, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire de la section **CFDT** Interco Région Normandie



**Stéphane MAZURAI**